

BSL
4, espace Serge
Rumeau
09 000 Saint Pierre de
Rivière

secretariatbsl@gmail.com

ASSURANCE R.C.P. WTW
FRANCE Département sport
immeuble quai 33 33/34
quai de Dion Bouton
CS70001-92214 Puteaux
Tel 09 72 72 01 19
ffrandonnée@grassavoie.c
om Contrat n° :
41789295M/0002

Garantie financière :
Groupama Assurance-
crédit&Caution 132 rue des
trois Fontanot 92000
Nanterre Tel
33(0)149313131
contrat:n°4000716162/0

IMPORTANT : si certaines
des rubriques ci-dessous
relatives aux caractéristiques
du séjour ou du voyage ne
sont pas remplies, les parties
entendent se référer à l'offre
préalable du voyage émanant
de l'organisateur mentionné
ci-dessous, conformément
aux conditions générales de
vente consultables comme
précisé au bas du bulletin

Date: 22/11/2024
N° de séjour :
03/2025
JAUSIERS

**Ce document doit être
retourné en 2 exemplaires
lisibles , et du formulaire
assurances Si choisie
avant le 05/12/2024**

FICHE D'INSCRIPTION DEFINITIVE INDIVIDUELLE

CLIENT

Nom Prénom :
Adresse : CP.....
Ville :
Tél: Port :
E mail : N°licence

personne à prévenir : nom : téléphone :

SÉJOUR :

Description : 5 randonnées vous seront proposées. Des visites touristiques pourront agrémenter le séjour Date: **du 10 au 15 mars 2025 à JAUSIERS**

ORGANISATEUR : Barguillère Sports Loisirs Rose-Marie ASTRE	HÉBERGEMENT Mode :Gîte « les Bartavelles » à Jausiers 04 base chambre double ou triple en demi-pension
FORMALITÉS Passport: non CNI de moins de 10 ans: nécessaire	TRANSPORT Déplacements A et R et sur place covoiturage organisé par les participants
RÉVISION DE PRIX Ces prix sont définitifs voir les conditions d'annulation et les conditions générales de vente sur le site de BSL	ASSURANCES INDIVIDUELLES Annulation/interruption: OUI NON (entourer) Bagages: NON (transport non collectif). Assistance: OUI : Tous les licenciés bénéficiaires de cette garantie dans le monde entier. Joindre le bulletin de souscription assurance annulation

DÉCOMPTE Prix du séjour : 485 € Assurance annulation (facultative) 29 € TOTAL 485 €	Avant le 05 décembre 2024 : règlement avec 2 chèques Acompte 150 €, solde 335 € si assurance Annulation : Acompte 179€, solde 335 € LE SOLDE SERA ENCAISSE le 05/02/ 2025	Je soussigné certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci- dessous et avoir reçu, préalablement le descriptif du séjour contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserve SIGNATURE
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conditions d'annulation :

BARGUILLERE SPORTS LOISIRS association co-organisatrice avec le CDRP09, Comité bénéficiaire de l'ImmatriculationTourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris N° IM075100382

Tél. 01 44 89 93 90 – fax 01 40 35 85 48 CENTRE D'INFORMATION: tél. 01 44 89 93 93 – fax 01 40 35 85 67
Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative et le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable.
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.
Code APE : 913F – SIRET : 30358816400044.

Toute annulation doit être confirmée à BSL par l'envoi d'un courrier ou d'un mail.

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :

les frais retenus seront les suivants :

- du 10 janvier au 9 février 2025 : 80 % du montant du séjour
- du 10 février au 10 mars 2025 : 100 % du montant du séjour

Dans tous les cas, les contributions EIT, la prime d'assurances si souscrite et un montant de 10 euros de frais de dossier seront retenus

Les Conditions Générales de vente, la notice assurances sont consultables sur le site de l'association barguilleresportsloisirs.fr rubrique « séjours »

Informations destinées aux voyageurs :

●Coordonnées de l'organisateur du séjour :

Association BARGUILLERE SPORTS LOISIRS représentée par Jean-Claude Rivère

Responsable du séjour : Jean-Claude Rivère

● L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.

● Cession du contrat : Le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai : 7 jours avant le départ du séjour.

● Augmentation du prix du voyage : Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

● Modification du contenu du séjour : Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

● Annulation du séjour par l'organisateur :

Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.

● Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles (ex.: problèmes de sécurité): Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.

● Éléments importants ne pouvant être fournis au cours du séjour par l'organisateur: Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages..

● Le voyageur est tenu de communiquer toute non conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16 du code du tourisme

● Réclamations des voyageurs : Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

● Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur : La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution 126 rue de la Piazza 93199 Noisy Le Grand Cedex , Tel. 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

● Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur :

.....
.....
.....

Pour l'Organisateur:

Le Client :

le :

à

(apposer ici la mention Lu et approuvé)

Signature :

le :

à

BARGUILLERE SPORTS LOISIRS association co-organisatrice avec le CDRP09, Comité bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris N° IM075100382

Tél. 01 44 89 93 90 – fax 01 40 35 85 48 CENTRE D'INFORMATION: tél. 01 44 89 93 93 – fax 01 40 35 85 67
Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative et le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable.
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.
Code APE : 913F – SIRET : 30358816400044.